

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2024 – 787 DU 07 FEVRIER 2024**  
portant nomination de monsieur **Dodji Anges DOSSOU** au sein du Conseil de surveillance de l'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2019-397 du 06 septembre 2019 portant approbation des statuts de l'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection ;
- vu** le décret n° 2019-573 du 24 décembre 2019 portant nomination des membres du Conseil de surveillance de l'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection ;
- vu** le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 février 2024,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Monsieur **Dodji Anges DOSSOU** est nommé au sein du Conseil de surveillance de l'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection au titre de représentant du Ministère de la Santé, en remplacement de monsieur Rachad Olatundé Adjibola ADJIBADE.

L'intéressé poursuit le mandat en cours pour le reste de sa durée.

## Article 2

Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

## Article 3

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 07 février 2024

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI  
Ministre d'État

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C. COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MS 2 ; MEF 2 ; AUTRES  
MINISTÈRES 20 ; INTERESSE 1 ; SGG 4 ; JORB 1.